



Note de cadrage

I. Le programme "Amplifier la réponse entrepreneuriale en ruralités"

1. Constats et convictions

Les territoires ruraux sont multiples et traversés par des dynamiques locales contrastées.

Après une longue période d'exode rural, la population des campagnes augmente de nouveau depuis la fin des années 1990 (1 Français sur 3 habite dans une commune rurale et plus de 80 % de ces communes sont en croissance démographique), un mouvement qui s'est accéléré dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19. Le cadre de vie, le prix de l'immobilier et la proximité avec la nature sont autant d'atouts mis en avant par celles et ceux qui ont fait le choix d'une vie en dehors des métropoles et des villes moyennes.

Pour autant, les ruralités souffrent de difficultés importantes, souvent interconnectées :

- des inégalités territoriales exacerbées par les crises successives ;
- des manques d'opportunités de développement économique ;
- un vieillissement des populations et une difficulté à retenir les jeunes générations ;
- des écarts en matière d'égalité des chances et d'accès aux services qui ne se résorbent pas.

Pour répondre à ces enjeux et revitaliser les territoires fragilisés et isolés, **l'entrepreneuriat constitue un levier puissant et encore insuffisamment utilisé** : il crée et maintient l'emploi, suscite des opportunités, répond aux besoins des habitants (par exemple : mobilité, bien vieillir, etc.), valorise et dynamise le territoire, favorise la cohésion et le lien social.

L'effet levier de l'entrepreneuriat est d'autant plus important quand il s'agit d'un "entrepreneuriat de territoire".

Définition

L'entrepreneuriat de territoire, d'après les travaux menés par la Fondation Entreprendre est un mode d'entreprendre qui s'appuie sur la mobilisation des écosystèmes locaux (ressources et acteurs) dans le développement d'activités économiques, sous forme commerciale ou associative, afin de répondre de manière durable aux besoins sociaux, environnementaux et culturels des habitants d'un territoire donné.

L'entrepreneuriat de territoire fédère des acteurs qui partagent trois principes d'action :

- l'inscription dans une démarche d'ancrage local,
- l'animation d'une dynamique collective,
- et la création de valeur sociétale,

par le biais de la création, de la reprise, du changement d'échelle et de l'essaimage des organisations et entreprises qui en composent le champ.

2. Les objectifs du programme "Amplifier la réponse entrepreneuriale en ruralités"

D'une durée de 3 ans, ce programme s'inscrit dans le cadre du collectif Territoires d'engagement, initié par la Fondation de France. Il est piloté par la Fondation Entreprendre et a pour ambition de :

- soutenir les structures clés qui, sur les territoires ruraux en France, suscitent l'envie d'entreprendre et accompagne les projets entrepreneuriaux ;
- créer les conditions favorables pour que ces dynamiques entrepreneuriales se développent sur l'ensemble des territoires ruraux de France

Ce programme repose sur 4 objectifs complémentaires, visant à la fois les structures de l'accompagnement entrepreneurial et les acteurs publics et privés pouvant contribuer au développement de l'accompagnement à l'entrepreneuriat de territoire en ruralités.

Auprès des structures de l'accompagnement :

- Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat de territoire en ruralités
- Objectif 2 : Capitaliser et partager l'expertise à d'autres structures de l'accompagnement

Auprès des acteurs publics et privés :

- Objectif 3 : Former les acteurs publics au levier entrepreneurial en ruralités

- Objectif 4 : Faciliter l'accès aux financements pour les entrepreneurs de territoire en ruralités

Cet appel à contribution vise à identifier les structures clés qui seront soutenues dans le cadre de l'Objectif 1.

Pour les objectifs 2, 3 et 4, un plan d'action sera coconstruit avec le collectif Territoires d'engagement et les structures lauréates de l'appel à contributions, ces dernières pouvant y participer selon leurs expertises et disponibilités.

3. Le pilotage du programme

Le collectif d'action Territoires d'engagement

Initié par la Fondation de France, le collectif d'action Territoires d'engagement réunit des fondations abritées et d'autres acteurs philanthropiques engagés dans le développement des territoires, ainsi que des acteurs associatifs, des chercheurs et des représentants des institutions publiques et collectivités territoriales.

Il a pour ambition de contribuer à redynamiser les territoires en s'appuyant sur tous les acteurs qui les composent : associations, entreprises, collectivités, habitants... Comment ? En stimulant et accompagnant les dynamiques d'engagement, et en favorisant la concertation et la coopération pour que les différents acteurs puissent travailler ensemble sur des projets communs.

Pour cela, le collectif d'action soutient des initiatives qui visent à :

- prendre soin des habitants et des organisations (associations, entreprises...) d'un territoire et des liens qui les relie : apaisement des tensions, accompagnement des décideurs locaux, formation des habitants à la coopération...
- valoriser les cultures, les savoirs et les savoir-faire locaux et favoriser le sentiment d'appartenance à son territoire ;
- créer et développer des outils et espaces rencontres, de discussion et de coopération ouverts à tous.

Ces initiatives peuvent prendre la forme de projets associatifs ou de fondations territoriales.

La Fondation Entreprendre

Créée en 2008, la Fondation Entreprendre a pour **raison d'être de faire de l'entrepreneuriat un levier d'émancipation pour toutes et tous, au service d'une société inclusive et durable.** Fondation reconnue d'utilité publique et labellisée IDEAS depuis 2016, elle finance et accompagne des structures d'intérêt général pour répondre à des enjeux sociétaux peu adressés. Elle produit également des connaissances sur les défis entrepreneuriaux et structure l'écosystème associatif de l'accompagnement entrepreneurial sur le long terme.

La Fondation Entreprendre est également une fondation abritante. Elle accompagne les particuliers et les entreprises qui souhaitent créer et développer leur propre fondation, sous son égide.

La Fondation Entreprendre gère également La Filature, une pépinière d'associations rassemblant une dizaine de structures associatives œuvrant en faveur de la cause entrepreneuriale.

Convaincue de la force de l'action collective, la Fondation Entreprendre a décidé de rejoindre le collectif d'action Territoires d'engagement pour renforcer son impact dans les territoires ruraux.

4. Intention de l'appel à contributions

Par cet appel à contributions, le collectif d'action Territoires d'engagement cherche à **identifier et sélectionner 8 structures éligibles au mécénat** :

- qui déploient un ou plusieurs dispositifs éprouvés d'accompagnement à l'entrepreneuriat et/ou aux dynamiques entrepreneuriales dans les territoires ruraux ;
- qui cherchent à les amplifier par la mise en œuvre d'un projet (voir la section II.2, page 5 pour les types de projets d'amplification éligibles) ;
- qui sont volontaires pour capitaliser et transférer leurs expertises à d'autres accompagnateurs.

Définition "Dispositifs d'accompagnement"

Les actions durables opérées par les associations ou acteurs d'intérêt général pour :

- accompagner des porteurs de projets entrepreneuriaux (individuels, collectifs...) dans l'émergence de l'idée, la création, le développement ou la reprise ;
- accompagner des dynamiques entrepreneuriales : susciter l'envie d'entreprendre, favoriser la coopération entre porteurs de projets et collectivités territoriales, créer les conditions favorables à l'entrepreneuriat sur un territoire.

Définition "Projets d'amplification"

Les projets portés par les structures pour amplifier leurs dispositifs existants d'accompagnement (les types de projets possibles sont présentés à la section II.2, page 5).

Les structures sélectionnées seront soutenues pour réaliser les projets d'amplification de leurs dispositifs. Elles bénéficieront pour cela :

- d'un soutien financier sur 3 ans (voir la section IV, page 7 pour les précisions sur le soutien financier) ;
- d'un suivi individuel ;
- d'un accompagnement collectif, d'interventions d'experts, de temps de codéveloppement et partages de pratiques au sein du collectif.

II. Répondre à l'appel à contributions

1. Quelles sont les structures éligibles ?

- Les structures éligibles au mécénat, donc essentiellement les associations d'intérêt général, relevant des articles 200 et 238bis du Code général des Impôts.
- Qui candidatent seule ou en coalition (dans ce cas, le porteur du dispositif doit être la structure éligible).
- Qui témoignent d'une connaissance approfondie des ruralités et d'une expertise reconnue sur l'accompagnement entrepreneurial (dans le cas d'une coalition, ces expertises peuvent être réparties entre les structures).
- Qui déploient au moins un dispositif éprouvé d'accompagnement à l'entrepreneuriat et/ou aux dynamiques entrepreneuriales dans les territoires ruraux.
- Qui ont l'expertise de la mobilisation des acteurs locaux sur leurs territoires d'implantation.
- Et qui possède au minimum 2 ETP (dans la structure porteuse).

2. Quels sont les projets d'amplification qui peuvent être soutenus ?

Les projets éligibles doivent :

- **concerner des dispositifs d'accompagnement entrepreneurial** (selon la définition ci-dessus) **déjà en place, destinés aux ruralités** (définition INSEE 2021, incluant les départements d'Outre-Mer), en France, qui ont des premières preuves d'impact et qui ont l'ambition d'être pérennes,
- cibler des habitants, et/ou des porteurs de projets entrepreneuriaux, et/ou des collectivités territoriales
- viser :
 - **à renforcer les accompagnements existants** (augmenter l'impact des accompagnements) **et/ou à déployer des accompagnements** (accroître le nombre de bénéficiaires et de territoires touchés) :
 - auprès d'un plus grand nombre de personnes sur un même territoire
 - et/ou auprès de nouveaux publics sur de nouveaux territoires
 - **et/ou à transférer l'expertise d'accompagnement à d'autres acteurs** (augmenter le nombre d'accompagnateurs)
 - **et/ou à faciliter les dynamiques entrepreneuriales en ruralités par la coopération** entre acteurs (développer les coopérations)

Important : Une structure ou une coalition peut proposer un ou plusieurs projets d'amplification.

3. Comment déposer une candidature ?

Répondre à cet appel à contributions est gratuit.

Chaque structure ou coalition ne peut déposer qu'une seule réponse.

L'appel à contributions est ouvert du mercredi 24 septembre à 12h jusqu'au vendredi 14 novembre à 23h59

Le dossier de candidature se remplit à partir du questionnaire au format .doc [téléchargeable](#) sur le site de la Fondation de France à l'adresse ou sur le site de la Fondation Entreprendre : <https://www.fondation-entreprendre.org/actualite/amplification-ruralites/>. Une fois complété, le questionnaire doit être envoyé à l'adresse programmes@fondation-entreprendre.fr.

Attention : toute candidature qui ne correspondra pas aux critères d'éligibilité, ou qui sera, tout ou partie, illisible, incomplète, falsifiée, ou envoyée en retard, ne sera pas étudiée par les instructeurs.

Un webinaire d'information sera proposé le vendredi 10 octobre à 11h en visioconférence : <https://forms.office.com/e/NsEgGritve>

L'équipe de La Fondation Entreprendre est l'interlocutrice privilégiée pour accompagner l'élaboration des candidatures. Vous pouvez la contacter à l'adresse suivante : programmes@fondation-entreprendre.fr.

III. Le processus de sélection

1. Étapes de sélection

Les principales étapes de la sélection sont les suivantes :

- **Du 24 septembre à 12h au 14 novembre à 23h59** : Envoi du dossier de candidature à l'adresse mail suivante : programmes@fondation-entreprendre.fr
- **10 octobre à 11h** : Webinaire d'information sur le programme.
- **18 décembre** : Annonce des candidatures présélectionnées pour le jury final
- **Du 19 décembre au 9 janvier 2026** : Instruction de ces projets
- **3 février 2026** : Jury final de l'appel à contributions (en visio).
- **Février 2026** : Annonce des 8 structures lauréates.
- Les candidats finalistes sont invités à déposer un dossier administratif complémentaire sur le site de la Fondation de France.
- **10 mars 2026** : Séminaire de lancement du programme en présentiel à Paris.

2. Critères de sélection

Les candidatures, une fois l'éligibilité confirmée, seront analysées selon les critères suivants :

- **Impact** : potentiel d'impact du dispositif présenté et de son projet d'amplification, pertinence de cet impact au regard de l'objectif global d'amplification du programme
- **Montage du projet et légitimité de la structure** : qualité du montage du projet, légitimité et capacité de la structure à le porter (expertise ruralités et entrepreneuriat, forces vives mobilisées en interne).
- **Ancrage local** : ancrage local de la structure et expertise de la collaboration avec les acteurs du territoire
- **Contribution** : engagement et potentiel de contribution au programme Amplification et au collectif Territoires d'engagement

IV. Modalités du programme et engagement des lauréats

1. Modalités de financement

Les structures répondant à cet appel à contributions peuvent solliciter un soutien financier sur 3 ans de :

- **au minimum 30 k€ par an** (90 k€ sur les 3 ans) ;
- **et au maximum 100 k€ par an** (300 k€ sur les 3 ans).

Les dépenses éligibles :

- toutes les dépenses directement liées à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet ;
- qui peuvent couvrir, par exemple, les actions auprès des bénéficiaires, la coordination du projet, les ressources humaines dédiées au projet, la mobilisation de partenaires et de publics, la production d'outils et supports pédagogiques, la communication en lien avec le projet, ainsi que la gestion administrative nécessaire à sa bonne réalisation.

Les dépenses non éligibles :

- toute dépense liée à la conception, à la mise en place, à la mise en œuvre d'activités à but lucratif ;
- les coûts d'aménagement et d'équipement de locaux ;
- l'acquisition de terrain et investissement immobilier.

Le budget prévisionnel à présenter dans le dossier de candidature :

- Il doit être réaliste et cohérent entre les actions menées et les moyens sollicités.
- Les cofinancements ne sont pas obligatoires. Mais, s'ils sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet d'amplification, des pistes de cofinancement peuvent être indiquées dans le budget prévisionnel.

- Il doit mettre en évidence l'ensemble des coûts liés au projet. Il devra également inclure les coûts liés aux déplacements en présentiel nécessaires pour certains des temps collectifs du programme (partie IV – Engagement des lauréats).

Important

Le soutien financier accordé relève du mécénat.

En cas de coalition, le financement sera versé à la personne morale, structure d'intérêt général pilote du projet, nécessairement éligible au mécénat. Elle portera juridiquement la responsabilité de l'utilisation des fonds perçus, de la répartition auprès de ses partenaires, et sera responsable de l'exécution du projet.

2. Modalités d'accompagnement du programme

Les structures lauréates bénéficieront de l'accompagnement suivant :

- **Un suivi individuel** pour soutenir la réalisation du projet : 2 à 3 fois par an
- **Un accompagnement collectif** avec 4 temps par an :
 - 1 séminaire en présentiel d'une journée
 - + 3 temps en visioconférence de deux heures
 - Différents formats proposés :
 - Codéveloppement entre lauréats du programme
 - Capitalisation des pratiques d'accompagnement et d'amplification des dispositifs
 - Travail sur les objectifs d'amplification du programme (actions 2, 3 et 4)
 - Temps de lien avec les autres projets/actions du collectif Territoires d'engagement

Le planning et la nature des temps collectifs seront finalisés avec les lauréats selon leurs besoins et leurs contributions potentielles.

- **Une rencontre annuelle avec l'ensemble des membres du collectif d'action Territoires d'engagement**

3. Les engagements des lauréats

Les structures lauréates s'engagent à :

- **Participer en présentiel au séminaire de lancement** du programme le 10 mars 2026 à Paris, **ainsi qu'aux séminaires de bilan annuel** (début 2027 pour l'année 1, début 2028 pour l'année 2, début 2029 pour l'année 3) ;
- **Participer en distanciel aux temps collectifs** (3 temps de 2 heures par an), **et à deux à trois points de suivi individuel d'une heure par an** ;

- **Partager avec transparence** et sincérité les difficultés rencontrées autant que les succès, afin de favoriser le partage d'expérience et le coapprentissage entre les lauréats ;
- **Participer activement au temps de capitalisation et de diffusion**, et à partager leurs expertises à d'autres accompagnateurs ;
- **Contribuer, selon ses ressources et expertises**, aux actions 3 et 4 du programme Amplification **et plus largement aux autres actions du collectif Territoires d'engagement** ;
- **S'impliquer en tant qu'ambassadeur** (relations médias, social médias, site web et publications, partenaires financiers et institutionnels...).

Vous avez des questions ? Vous souhaitez en savoir plus sur cet appel à contribution ?

- Nous vous proposons un webinaire d'information le vendredi 10 octobre à 11h. Pour vous inscrire et recevoir le lien de connexion, il vous suffit de remplir ce [questionnaire](#).

- Vous pouvez également adresser vos questions par mail à l'équipe de la Fondation Entreprendre : programmes@fondation-entreprendre.fr